

Article L4111-4 du Code du travail - Travaux en mines et carrières

Date de mise à jour : 15 Avril 2024

Notre analyse

La quatrième partie du Code du travail consacrée aux règles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux entreprises et établissements relevant des mines, des carrières et de leurs dépendances.

Cependant ces règles peuvent être complétées ou adaptées au secteur d'activité des industries extractives par décret.

A titre d'exemples, on peut citer les décrets suivants (commentés dans notre outil) :

- [décret n° 2021-1838 du 24 décembre 2021](#) fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière de règles générales et portant abrogation de dispositions relatives à la police des carrières ;
- décret n° 2019-574 du 11 juin 2019 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et aux carrières en matière d'entreprises extérieures ;
- [décret n° 2018-1022 du 22 novembre 2018](#) fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'utilisation et de règles de circulation d'équipements de travail mobiles et abrogeant le titre « véhicules sur piste » du règlement général des industries extractives ;
- [décret n° 2019-735 du 16 juillet 2019](#) fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et aux carrières en matière de travail et circulation en hauteur ;
- [décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020](#) fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité ;
- [décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021](#) fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail.

Article L4111-4 du Code du travail - Travaux en mines et carrières

Les dispositions de la présente partie peuvent être complétées ou adaptées par décret pour tenir compte des spécificités des entreprises et établissements relevant des mines, des carrières et de leurs dépendances.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La sécurité dans les
carrières, brochure INRS ED
799

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La sécurité dans les
travaux souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)